

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Action Départementale

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations Classées

N° 42201

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les arrêtés préfectoraux ou ministériels réglementaires relatifs aux prescriptions imposées aux installations soumises à déclaration ;

Reconnaît avoir reçu en date du 26 janvier 2015 de Monsieur le gérant de la S.A.R.L. COTE SERVICES dont le siège social est situé 9, rue des Chaumières à 35350 LA GOUESNIERE – la déclaration prévue par l'article R.512-47 du Code de l'Environnement pour l'installation sise à la même adresse – aux lieu et place prévus aux plans joints au dossier.

Cet établissement est soumis à déclaration et classé sous le numéro mentionné ci-dessous de la nomenclature des installations classées :

2718 2. - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 1 t (DC)

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementaires annexées au présent récépissé ainsi qu'à toutes autres prescriptions éventuellement applicables à son installation, notamment celles concernant l'urbanisme.

Rennes, le

28 JAN. 2015

Pour le Préfet,
Le Directeur



Claude ERB